

EXTRAIT
DU
REGISTRE
DES
DELIBERA
TIONS DU
CONSEIL
MUNICIPA
L

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

> CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT Nombre de Conseillers en exercice: 17

Par suite d'une convocation en date du 22 novembre 2018 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 28 novembre 2018 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: ARMAND Régine, BOHUON Jean-François (a reçu pouvoir de M. Baudais), BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Mme Lefebvre), PASDELOUP Rozenn (a reçu pouvoir de M. Trégret), TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s): BAUDAIS Gérard (a donné pouvoir à M. Bohuon), DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline (a donné pouvoir à M. Morre), TREGRET Thibault (a donné pouvoir à Mme Pasdeloup)

Secrétaire: TREHIN Myriem

N°103/2018

Bilan Energie 2017 du patrimoine communal

Monsieur Florian Calcagno, référent pour la Commune de La Chapelle Thouarault au sein de l'Agence Locale de L'Energie du Pays de Rennes, présente aux membres du Conseil municipal le bilan énergétique 2017 du patrimoine communal.

Après un rappel du contexte énergétique national et local, M. Calcagno présente, notamment :

- ✓ l'évaluation des économies réelles sur les 10 dernières années (55 000€ de dépenses évitées)
- ✓ le bilan global (les dépenses d'énergie représentent 4.6% du budget de fonctionnement de la Commune pour une moyenne de 5.5% au niveau national pour les communes de 2000 à 10 000 habitants)
- ✓ le bilan par secteur et par énergie (consommations toujours en baisse en 2017 dans les trois secteurs bâtiments/éclairage/transports constante baisse des dépenses liées aux consommations électricité bâtiment et gaz naturel, énergies les plus consommées sur le patrimoine naturel, depuis 2013)
- ✓ l'analyse des consommations par point de comptage (bâtiments : consommations stables ou à la baisse pour presque tous les bâtiments, éclairage public-niveau de consommation le plus bas observé depuis 2006, transport : forte baisse des besoins, peut-être liée à la métropolisation de la compétence « voirie »)
- ✓ le bilan des émissions de CO2 : l'objectif « -20% de CO2 » a été atteint en 2017 pour la première fois depuis 2006
- ✓ le bilan des consommations en eau potable : nouvelles diminutions des consommations globales pour atteindre un niveau historiquement bas depuis 2006

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- prend acte du bilan qui lui a été présenté

N°104/2018 Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE35

et du groupement de commandes d'énergie porté (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de La Chapelle Thouarault d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de La Chapelle Thouarault.

<u>Contexte réglementaire :</u>

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide

- d'autoriser le retrait de la commune de La Chapelle Thouarault du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser le retrait de la commune de La Chapelle Thouarault du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Chapelle Thouarault

N°105/2018

P.C.A.E.T.: avis du Conseil municipal

Rennes Métropole a arrêté, par délibération n° C 18.060 du 05 avril 2018, son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce document porte une double ambition :

- Présenter une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 afin de définir un cadre d'objectif qui guide l'action du territoire,
- Associer des acteurs locaux afin de faire du PCAET un véritable projet de territoire.

Une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic quantitatif, basé principalement sur les données de l'Observatoire Régional des Émissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES) et complété par des données de Rennes Métropole, évalue à 1 900 000 tonnes équivalent CO2 les émissions de GES pour l'année de référence 2010 avec la répartition suivante :

- 34% pour la mobilité des personnes et le transport de marchandises sur le territoire en intégrant les flux de transit ;
- 23% pour le secteur résidentiel;
- 15% pour le secteur tertiaire ;
- 15% pour le secteur agricole ;
- 13% pour le secteur industrie.

L'ambition de Rennes Métropole est, qu'en 2030, avec 500 000 habitants et en dépit des effets attendus du changement climatique, le territoire :

- s'inscrive dans la perspective d'un territoire post-carbone et divise par deux ses émissions de gaz à effet de serre par habitant par rapport à 2010 (compte tenu de son développement démographique, cela revient à une baisse de 40%);
- permette aux habitants, en particulier les plus fragiles, de bénéficier d'un cadre de vie qui contribue à leur santé et bien-être. Cette ambition va nécessiter des évolutions fortes de l'ensemble des secteurs d'activité. Le PCAET est structuré en cinq grands axes et 19 chantiers qui définissent les enjeux et objectifs pour le territoire.

Axe 1: Rendre possible des modes de vie bas-carbone pour tous les habitants

- Pour le secteur mobilité-transport, l'objectif est une baisse de 38% des émissions de GES à 2030 qui implique une réduction du trafic routier parcouru actuel (de l'ordre de -10% de véhicules.km) par une évolution des modes de déplacement avec un

taux de remplissage moyen de 1,6 personnes par voiture, une plus grande utilisation des services de transport collectif (objectif 112 millions de voyages en 2024), le développement du vélo comme mode de transport sur des distances plus longues grâce aux vélos à assistance électrique. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, qui fixera les objectifs modaux et actions opérationnelles associées, s'inscrit dans cette ambition de baisse significative des émissions du secteur mobilité-transport. La baisse des émissions de GES nécessite également des changements important de motorisation du parc de véhicules ainsi qu'une évolution de la logistique urbaine, notamment sur le dernier kilomètre.

- Pour le secteur résidentiel, l'objectif est une division par deux des émissions de GES à 2030. Cela passe prioritairement par la rénovation du parc résidentiel à un haut niveau de performance énergétique. Conformément à la loi TECV, Rennes Métropole vise la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel pour 2050. A horizon 2030, l'ambition est de rénover 60 000 logements publics et privés. Cela signifie une montée progressive du nombre de rénovations pour passer de 1500 rénovations par an en 2017 à 6 000 rénovations par an à partir de 2025. Cette ambition implique le renforcement des outils nécessaires à la massification de la rénovation à travers une mobilisation de tous les acteurs publics et privés fédérés au sein de la plateforme écoTravo. Compte tenu de la production soutenue de logements neufs, Rennes Métropole propose également de construire en anticipant les évolutions réglementaires en matière d'énergie et de climat. A ce titre, et conformément au PLH, l'innovation est favorisée dans les opérations d'aménagement sur le passif, les matériaux bio-sourcés et les réseaux intelligents.

Axe 2 : Mettre la transition énergétique au coeur du modèle de développement économique et d'innovation

- Pour le secteur tertiaire, l'objectif est une réduction de 57% des émissions de GES. Les leviers sont la diffusion des équipements énergétiquement performants, l'évolution des énergies de chauffage ainsi que la rénovation thermique d'un quart des surfaces de bâtiments tertiaires du territoire. Une démarche d'animation sur l'énergie et l'écologie industrielle sera expérimentée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans deux zones d'activité. Un travail sur le tertiaire public sera engagé entre l'État et les principaux gestionnaires de patrimoine public.
- Pour le secteur agricole, particulier dans la mesure où ses émissions de GES ne sont liées qu'à 13% à ses consommations d'énergie, une baisse de 15% des émissions de GES a été retenue, conformément aux ordres de grandeur des scénarios envisagés à l'échelle nationale. Dans la continuité du partenariat engagé
- avec la Chambre d'agriculture pendant l'élaboration du PCAET, un travail d'approfondissement sera engagé fin 2018 pour affiner cet objectif global et envisager des hypothèses d'évolution du secteur agricole local ainsi que différentes actions de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs.
- Pour le secteur industrie, l'objectif est une baisse de 30% des émissions de GES par des gains liés essentiellement à l'efficacité énergétique des process.

Axe 3: Multiplier par trois l'usage d'énergies renouvelables

- Pour l'énergie, il s'agit de réduire l'usage des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies renouvelables et de récupération avec l'objectif d'en tripler l'usage d'ici 2030 pour atteindre 1 200 GWh consommés. Cela implique la mise en oeuvre d'un ambitieux schéma directeur des réseaux de chaleur, le développement du bois et la fin du chauffage au fioul. Cela passe nécessairement par le développement de la production de biogaz et l'augmentation des énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque sur les toitures ou délaissés non agricoles...). Rennes Métropole a contribué avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 et le Conseil Départemental 35 à la création, mi-2018, de la SEM ENERG'IV qui a vocation à investir dans des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du département.

Axe 4 : Être un territoire résilient qui veille à la qualité de vie

- L'amélioration de la qualité de l'air impose d'agir à la fois sur la pollution diffuse et lors des pics de pollution afin de réduire l'exposition des populations les plus fragiles. Le renforcement de la connaissance et de l'information sur l'air, le passage des bennes ordures au Gaz Naturel Véhicules (GNV), l'expérimentation de bus électriques et les incitations nationales aux changements de motorisations participeront à réduire la pollution de fond. Le Pass'Air à 1,50 € sur le réseau STAR aidera à délaisser la voiture les jours d'alerte pollution, en complément de la mise en place, par l'Etat, de la circulation différenciée.
- L'adaptation au changement climatique oblige à davantage intégrer le climat local dans l'aménagement urbain, notamment pour limiter l'impact des épisodes de forte chaleur. Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intègrera davantage la végétalisation et la gestion des eaux pluviales en renforçant l'infiltration à la parcelle. La prévention du risque sécheresse s'appuiera sur une optimisation de la gestion des ressources ainsi que sur la mise en oeuvre d'économies d'eau à grande échelle.

Axe 5 : Savoir et agir ensemble

- La mobilisation des acteurs locaux passera par la création d'une Conférence locale de la transition énergétique, instance de gouvernance ouverte qui permettra de réunir l'ensemble des structures susceptibles de s'engager dans la réalisation des objectifs du Plan Climat. La mobilisation des communes sera poursuivie. Un tableau de bord de suivi du Plan Climat sera régulièrement publié.

Une démarche de mobilisation collective de long terme

La volonté d'ouverture, de concertation et de contribution autour du Plan Climat s'est traduite par une gouvernance ouverte aux communes et à des acteurs locaux tout au long du processus d'élaboration.

Un comité d'orientation a été installé début 2016. Il est composé de l'État, l'Ademe, la Caisse des dépôts, les échelons supérieurs de collectivités territoriales (Pays de Rennes, Conseil Départemental et Conseil Régional), les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), les gestionnaires de réseaux d'énergie (Enedis, GrDF et le Syndicat Départemental d'Energie), des représentants de la société civile (le conseil de développement de la métropole, la Maison de la Consommation et de l'Environnement, RÉSO Solidaire) et de l'ingénierie publique locale (l'Agence locale de l'énergie et du climat, Air Breizh, l'Association Départementale des Organismes HLM, l'Audiar et la Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Dans la continuité du mouvement initié à partir de 2009, les communes ont été particulièrement mobilisées depuis 2016 dans une démarche collective ambitieuse. A partir des documents d'état des lieux produits pour chaque commune fin 2015, un groupe de travail de vingt communes volontaires a co-construit, en 2016, un catalogue ressource proposant un panel d'actions

adapté à différents niveaux d'engagement. Après un cycle d'accompagnement organisé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), les communes ont élaboré et approuvé leurs plans d'actions énergie communaux, adaptés aux ressources et priorités de chacune.

L'enrichissement du projet de PCAET par les partenaires a vocation à se poursuivre durant les phases de consultation autour du projet, puis de vie du document finalisé. Bien que le Plan Climat ait une durée de six ans, le caractère dynamique qu'implique la démarche territoriale souhaitée par Rennes Métropole amènera à actualiser régulièrement le plan d'actions territorial. Tout sauf un document figé, le Plan Climat est une démarche de mobilisation collective de long terme.

Une année d'appropriation et de valorisation avant l'approbation du Plan Climat

Le projet de PCAET est présenté pour avis dans les conseils municipaux des communes de Rennes Métropole.

Une consultation du public sur le projet de PCAET est organisée du 24 septembre au 02 novembre 2018. Dans le même temps, l'avis d'autres acteurs locaux sera également recueilli.

Les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional seront sollicités dans un dernier temps.

L'objectif est que le projet de PCAET soit approuvé par le conseil métropolitain au printemps 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de:

- donner un avis favorable au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial

N°106/2018 Installations classées pour la protection de l'environnement : avis

Deux consultations du public ont été organisées par la Préfecture concernant des projets du GAEC de Roveny sur des installations classées pour la protection de l'environnement :

- -restructuration de l'élevage de porcs situé au lieu-dit La Salle à La Chapelle Thouarault (consultation du public du 22 octobre au 20 novembre 2018)
- -restructuration de l'élevage de vaches laitières au lieu-dit Le Pâtis de la Veille à Monterfil (consultation du public du 5 novembre au 3 décembre 2018)

Le Conseil municipal de La Chapelle Thouarault doit émettre un avis, en tant que Commune du lieu de l'installation ou en tant que commune environnante selon le cas, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Monsieur le Maire rappelle les données concernant ces deux projets.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- donne un avis favorable au projet de restructuration de l'élevage de porcs situé au lieu-dit La Salle à La Chapelle Thouarault.
- donne un avis favorable au projet de restructuration de l'élevage de vaches laitières au lieu-dit Le Pâtis de la Veille à Monterfil

N°107/2018 Débat annuel sur la formation des élus

Madame TREHIN, Conseillère municipale Déléguée et correspondante de l'ARIC au sein du Conseil municipal, rappelle que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, et que chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection

Compte tenu des possibilités budgétaires, une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction est consacrée chaque année à la formation des élus, en vertu de la délibération n°57/2014 du 14 mai 2014.

Cette délibération avait en outre posé les principes suivants concernant la prise en charge de la formation des élus se fera:

- agrément des organismes de formations
- adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par l'élu
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- redit sa volonté de voter en 2019 une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction consacrée à la formation des élus

Location salle socio-culturelle : évolution de la règle sur la facturation aux associations

Lors de la séance du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a adopté une évolution de la tarification de la salle socio-culturelle. Pour rappel, voici les dispositions ALORS adoptées :

- chaque association bénéficie de trois utilisations gratuites par an de la salle socio-culturelle sur un jour de week-end (un « jour de week-end » est le vendredi ou le samedi ou le dimanche).
- Au-delà de ces 3 utilisations gratuites, l'association réglera 50% du tarif « particulier de La Chapelle Thouarault » pour toute nouvelle utilisation dans l'année, toujours sur un week-end.

- Les utilisations en jour de semaine (du lundi au jeudi inclus) restent gratuites pour les associations

Il est proposé de redéfinir la période « week-end » en y intégrant seulement le samedi et le dimanche et en en retirant le vendredi, le reste des dispositions restant inchangées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Adopte l'évolution de tarification indiquée ci-dessus, à savoir que, à compter du 1^{er} janvier 2019:

- chaque association bénéficie de trois utilisations gratuites par an de la salle socio-culturelle sur un jour de week-end (un « jour de week-end » est le samedi ou le dimanche).
- Au-delà de ces 3 utilisations gratuites, l'association réglera 50% du tarif « particulier de La Chapelle Thouarault » pour toute nouvelle utilisation dans l'année, toujours sur un week-end.
- Les utilisations **en jour de semaine** (du lundi <u>au vendredi inclus</u>) restent gratuites pour les associations

N°109/ 2018 Cimetière : évolution et nouveaux tarifs	
--	--

Sur proposition de Monsieur MORRE, 1^{er} Adjoint, il est proposé de faire évoluer les tarifs existants concernant le cimetière et de voter de nouveaux tarifs (colombariums 30 ans; cavurnes 15 et 30 ans). Il est rappelé que les tarifs actuels n'ont pas connu d'évolution depuis mars 2009.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

 vote comme suit la modification des tarifs cimetière, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2018 :

CIMETIERE	ANCIENS TARIFS EN €	NOUVEAUX
	(votés lors du Conseil	TARIFS EN €
	municipal du 2 mars 2009)	
Concession de 15 ans	65	75
Concession de 30 ans	120	140
Forfait agrandissement de tombe	290	340
pour construction d'un caveau (en		
cas de concession perpétuelle)		
Columbarium (15 ans)	340	340
Columbarium (30 ans)		390
Cavurne (15 ans)		450
Cavurne (30 ans)		550

N°110/ 2018	Cimetière : précisions sur la régie de recettes
-------------	---

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22:

 $Vu \ le \ décret \ n^{\circ} \ 2008-227 \ du \ 5 \ mars \ 2008 \ relatif \ \grave{a} \ la \ responsabilit\'e personnelle \ et \ p\'ecuniaire \ des \ r\'egisseurs \ ;$

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs Vu la délibération du Conseil municipal n°79/2018 créant une régie de recettes « Cimetière »

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Montfort-sur-Meu en date du 20 septembre 2018;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits des concessions de cimetière;

Vu la demande de précision de Monsieur le Trésorier municipal concernant les conditions d'encaissement (numéraires, chèques,...),

La délibération suivante annule et remplace la délibération n°79/2018

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide que

Article 1. Il est institué une régie de recettes « Cimetière » pour l'encaissement des produits suivants: produits perçus pour les concessions de cimetière, forfaits agrandissements de tombes, colombariums, cavurnes et tous autres produits liées à la gestion du cimetière qui pourront être votés par le Conseil municipal.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de La Chapelle Thouarault

- **Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€
- **Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les 6 mois, lorsque le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 3, et lors de sa sortie de fonction.
- Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.
- Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8. Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques

Elles ont perçues contre remise à l'usager de l'arrêté de concession.

Article 9. Le maire et le trésorier principal de la Commune de La Chapelle Thouarault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°111/2018 Budget principal: décision modificative n°4
--

Monsieur BOHUON, Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative sur le budget principal exposé ci-dessous :

Budget principal 2018 : décision modificative n°4

		imputation	intitulé	augmentation	diminution
	Dépenses	011/615221	Entretien et réparations bâtiments	25 000€	
		012/64111	Rémunération principale pers. titulaire		4 000€
		012/64131	Rémunération personnel non titulaire		9 000€
	1	012/6451	Cotisations à l'URSSAF		7 000€
Fonction-		023	Virement à la section d'investissement	30 000€	
nement		013/6419	Remboursement sur rémunération	9 400€	
		73/73223	F.P.I.C	9 500€	
F	Recettes	74/74127	D.N.P.	3 050€	
		74/7482	Compensation pour perte Taxe additionnelle droits de mutation	7 450€	
		75/752	Revenus des immeubles	5 600€	
	Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	30 000€	
	Recettes	13251	Subvention de R.M. (tondeuse)	5 000€	
Investis- sement Dépenses		0129/2128	Zone sud- Autres agencements		5 000€
	Dépenses	0097/2188	« Mobilier et matériel »- Autres immobilisations corporelles	13 000€	
		0100/21318	Bâtiments communaux-Bâtiments publics	21 000€	
		0126/2138	Acquisitions – autres constructions	3 000€	
		0134/2116	Cimetière	2 000€	
		20/2031	Frais d'études en vue investissement	1 000€	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Autorise le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°112/2018 Budget garderie : décision modificative n°2
--

Monsieur BOHUON, Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative sur le budget principal exposé ci-dessous :

Budget garderie 2018 : Décision modificative n°2

		imputation	intitulé	augmentation	diminution
Fonction- nement Dépenses Recettes		011/60623	Alimentation - goûters	1 000€	
		011/6068	Autres matières et fournitures	500€	
	Dépenses	012/6215	Personnel extérieur		1 130€
	67/673	Titres annulés sur exercice antérieur	15€		
	Recettes	70632	Participations des familles- ateliers créatifs	385€	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°113/ 2018	Equipement aquatique intercommunal : avis sur mode opératoire
-------------	---

- ⇒ rappelle au conseil, que les communes de La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu, Montgermont, Pacé et Saint Gilles se sont regroupées en syndicat intercommunal à vocation unique (AQUA OUEST), afin de porter juridiquement et financièrement les études préalables, la programmation, la conception, la réalisation et l'exploitation du futur centre aquatique.
- ⊃Informe le conseil que le SIVU AQUA OUEST a été créé par arrêté préfectoral le 19 juillet 2018, que son premier comité syndical a été installé le 17 octobre dernier.
- ⊃Explique qu'il y a lieu pour le comité syndical, de décider du mode opératoire du projet, dans l'objectif de lancer les procédures nécessaires à la construction puis à l'exploitation de l'équipement aquatique.

Les réunions de travail des élus, du 9 décembre 2016 au 18 septembre 2018, accompagnées pour partie du cabinet d'avocats EY, ont permis de privilégier deux modes opératoires concurrents, à savoir :

Soit une construction de l'équipement avec une procédure en régie, puis une exploitation en délégation de service public,

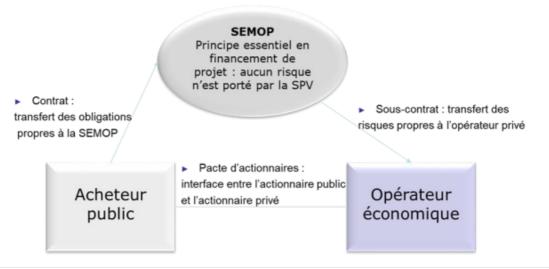
Soit une construction puis une exploitation de l'équipement en délégation de service public, sous la forme d'une société d'économie mixte à objet unique.

Les modes opératoires ont été comparés à plusieurs reprises et présentent chacun des avantages et des inconvénients. De façon synthétique, les éléments de comparaison sont les suivants :

MODES OPERATOIRES	INVESTISSEMENT (construction de l'équipement et aménagement de ses abords)	FONCTIONNEMENT (exploitation de l'équipement)
	 Principaux avantages : Eligibilité au FCTVA. Maîtrise du choix du maître d'œuvre (architecte) et des entreprises de travaux. Suivi des travaux. Savoir faire des communes sur cette procédure. 	
REGIE	 Principaux inconvénients: Procédure de marché européen: coût (publication) + délai + dématérialisation des marchés (pas de papier). Financement du projet intégral et immédiat auprès des prestataires. L'exploitant n'est pas associé à la conception de l'ouvrage donc possible demande de modifications postérieurs. Risques financiers: le SIVU est responsable des aléas sur travaux. 	Exclue par la commission équipement aquatique et déconseillé par la Cour des Comptes.

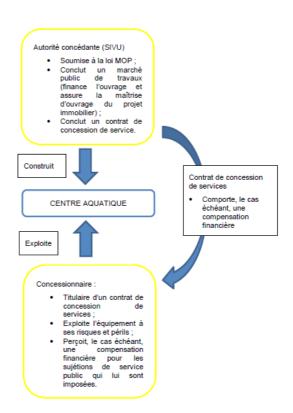
	CONCESSION	matière d'aides économiques au secteur privé.		
		AFFERMAGE	REGIE INTERESSÉE	
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement		 Principaux avantages: Achat de prestations hors cadre des marchés publics (négociation et réactivité facilitées). Approche globale de financement et de gestion de l'équipement. Synergie entre les intervenants de l'équipe du délégataire (concepteur/financier/constructeur), gage de cohérence du projet. Expertise sur la technicité des équipements et conception optimisée des ouvrages. Maîtrise des coûts/délais (expertise en management de projets et expériences sur autres chantiers similaires). Procédures souples et efficaces pour enchaîner études et travaux avec propositions de solutions économiques. Plus grande maîtrise des activités aquatiques et de leur valorisation. 	Principaux avantages: Rémunération tirée de l'exploitation du service: source d'optimisation. Employeur et gestionnaire du personnel de l'équipement. Achat de prestations hors cadre des marchés publics (négociation et réactivité facilitées). Gestion par un spécialiste. Option réversible.	
l'exploitation du service.		Principaux inconvénients :	Principaux inconvénients :	
		 Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique mais le fermier peut parfois participer à leur modernisation ou leur extension. Une décision rapide pour une procédure longue. 	 Rémunération tirée de l'exploitation du service : nécessite un contrôle sur la qualité du service rendu. Conflits d'intérêts possibles entre impératifs de rentabilité et nécessités de service public. Nécessité mais difficulté d'un contrôle effectif et rigoureux de la mise en œuvre. 	

La création d'une SEMOP (Société d'économie mixte à objet unique) est une composante du mode opératoire et non un mode en lui-même. Son intérêt réside dans l'association étroite du SIVU à la conception, la construction et la gestion de l'équipement. En effet, si le SIVU crée une SEMOP avec un partenaire, il sera à la fois délégant et délégataire. Plus précisément, le SIVU contractera une DSP avec la SEMOP dont, il fera partie avec le partenaire. Le partenaire partie prenante du capital de la société, participera à l'effort d'investissement à la construction de l'équipement.

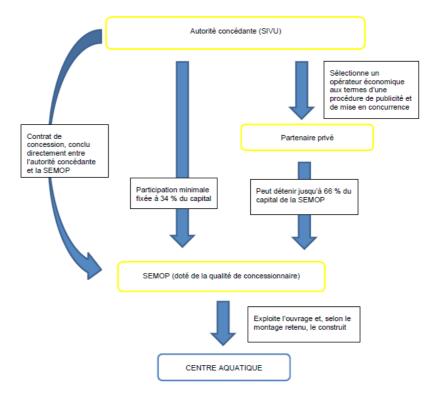


En conclusion, l'alternative pour concrétiser l'équipement aquatique est la suivante :

• Construction en régie et exploitation en DSP : les capacités financières des communes partenaires, associées au financement du CdT permettent de concevoir et d'exploiter un équipement d'environ 9 millions d'euros (hors aléas et surcoût).



Construction et exploitation en DSP au sein d'une SEMOP avec un partenaire : aux capacités financières des communes partenaires et au financement du CdT peut s'ajouter un financement du partenaire de la SEMOP. Le cahier de la mise en concurrence afin de retenir le partenaire (par ailleurs constructeur et exploitant) donne les caractéristiques minimum de l'équipement souhaité par le SIVU. A l'issue de la mise enconcurrence où les variantes et options seront autorisées, le SIVU prendra connaissance des offres des candidats, qui pourront porter sur un équipement ayant les caractéristiques et services de centres aquatiques proches (Conterie ; St Grégoire) qui développent dés aujour-d'hui de nouvelles offres de services (bassins nordiques).



- ⊃Informe le conseil municipal que le bureau syndical d'Aqua Ouest réuni le 8 novembre dernier, après réflexion, est favorable à l'unanimité à ce que le mode opératoire soit celui de la délégation pour la construction et l'exploitation de l'équipement aquatique comprenant la création d'une SEMOP.
- ⊃Informe le conseil municipal qu'Aqua Ouest sollicite, par courrier de son Président à la commune, l'avis du conseil municipal de chacune des Communes membres du SIVU.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les 16 réunions de travail des élus du 9 décembre 2016 au 18 septembre 2018,

Vu la présentation réalisée en réunion d'information des conseils municipaux des six communes du 31 janvier 2018.

Vu la délibération du conseil municipal de Montgermont en date du 14 juin 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Pacé en date du 26 juin 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de La Chapelle Thouarault en date du 5 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de L'Hermitage en date du 5 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Gilles en date du 9 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du bureau syndical d'Aqua Ouest du 8 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le choix d'une délégation pour la construction et l'exploitation de l'équipement aquatique comprenant la création d'une SEMOP comme mode opératoire destiné à la mise en œuvre de ce projet.

Broyeur de végétaux intercommunal : convention d'utilisation pluriannuelle

En vue de réduire les volumes et de valoriser les déchets verts à traiter, sept communes de l'Ouest de Rennes (Le Rheu, Mordelles, Chavagne, Cintré, L'Hermitage, Le Verger, La Chapelle Thouarault) ont décidé de partager l'utilisation d'un broyeur. La commune de Le Rheu a procédé à l'acquisition du matériel qu'elle met à disposition alternée des six autres communes sur la base d'un planning et moyennant une facturation.

Après un autre broyeur acheté en 2011, un nouveau broyeur acquis par la Commune de Le Rheu sera mis en service au 1^{er} janvier 2019. Il convient donc de signer une nouvelle convention d'utilisation, portant sur ces deux équipements. Elle est prévue pour une durée de 5 ans, tacitement reconductible. Le volume de déchets concernés sur La Chapelle Thouarault est de 195m3 (2600m3 au total au niveau des 7 communes), pour une utilisation annuelle de 30h au profit de La Chapelle Thouarault (400h/an pour l'ensemble des 7 communes). Le coût annuel pour La Chapelle Thouarault est estimé à 550.73€ HT (sur un total refacturé aux communes de 7343€)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ✓ approuve les termes de la nouvelle convention pour l'utilisation partagée d'un broyeur de végétaux ;
- ✓ autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N°115/2018

Rennes-Métropole:

rapport d'activités et de développement durable 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activités et de développement durable 2017 de Rennes-Métropole

N°116/2018

S.D.E.35: Rapport d'activités 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activités 2017 du SDE35

N°117/2018

C.E.B.R.: rapport sur le prix et la qualité du service public 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport sur le prix et la qualité du service public 2017 du C.E.B.R.

N°118/ 2018

Questions diverses

-Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise le maire à verser au gardien de l'église (non résident) l'indemnité de gardiennage de 120.97€ au titre de l'année 2018 conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 5 avril 2017
- suite à la délibération n°56/2016, confirme le tarif de location de la salle de sport (étage) et de la salle du Haut-Village, au prix de 5€/ séance pour l'activité Pilates et yoga du Rire, à compter du 1 er septembre 2017
- autorise le renouvellement au 1^{er} octobre 2018 du bail professionnel du local médecin situé 4 rue de la Chesnaie, avec M. NGUYEN Van An, pour une durée de 6 années, renouvelable tacitement, le loyer mensuel s'élevant à 531.87€ HT (638.24€ TTC), révisable annuellement en proportion des variations de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE, l'indice de base à retenir étant celui du 4ème trimestre 2017.

_

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture Fait à La Chapelle Thouarault le 29 novembre 2018.

Le Maire

Jean-François BOHUON